



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions libérales : caisses

Question écrite n° 76159

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et aux professions libérales sur la limitation du poids de la compensation pesant sur les régimes de retraite des professions libérales. Il lui rappelle qu'en 2000 chaque professionnel a versé entre 6 000 et 8 500 francs. La participation à la compensation nationale des professionnels libéraux est donc très supérieure à celle des activités non libérales. Le mode de calcul appliqué actuellement à la compensation risque de mettre en péril l'équilibre des régimes de retraite de base des professionnels libéraux. Ces derniers souhaitent donc parvenir à un plafonnement du mécanisme de la compensation appliqué aux régimes des professionnels libéraux. Il lui demande quelles suites le Gouvernement entend donner à cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76159

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 2002, page 2527